

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant qu'après appel à candidature aux fonctions d'adjoints au maire, une seule liste est présentée :

« Landivisiau avec vous et pour vous » conduite par Madame Laurence CLAISSE.

Considérant que chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote,

Considérant qu'après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

- **22 voix pour la liste présentée par « Landivisiau avec vous et pour vous »,**
- **7 bulletins blancs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME immédiatement installés dans leurs fonctions les adjoints au maire figurant sur la liste conduite par Madame Laurence CLAISSE,

PRECISE que ces derniers prennent rang dans l'ordre suivant :

1 ^{er} adjoint au maire	Louis SALIOU
2 ^{ème} adjoint au maire	Nadine ABAZIOU
3 ^{ème} adjoint au maire	Yvan MORRY
4 ^{ème} adjoint au maire	Christine PORTAILLER
5 ^{ème} adjoint au maire	Jean-Luc MICHEL
6 ^{ème} adjoint au maire	Isabelle APPRIOU
7 ^{ème} adjoint au maire	Daniel PERVES
8 ^{ème} adjoint au maire	Sonia TORRES

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 06 JUIL 2020

Et de la publication, le 06 JUIL 2020

Fait à Landivisiau, le 06 JUIL 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL